

OUVERTURE DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2014 A 10 HEURES 30
M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES
LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT
DELIBERER.

Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Michel BOUTIN, Béatrice TRUTAT, Brigitte CARLIER, Alain DROUET, Maude FROTTIER, Mireille PAYEN, Pascal GUYON, Séverine BROQUET, André RUBAUDO, Lionel BERTIN, Chantal LEPICOUCHE, Claude DUCARD, Gabriel PETIT, Henri KERZREHO, Roger BRUGGEMAN, Gilles PLOUVIEZ, Eric CERCEAU, Cécile DANIEL, Roland FRELIN, Jannick DERA EVE, Gisèle SILO, Antoine GUEBEN, Gérard DUPUIS, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Laurent PROYART, Gilbert BONNETERRE, Hugues MARTEAU.

Absent(s) excusés(s) ayant donné(s) pouvoir :

Philippe PROT ayant donné pouvoir à M. Roland BROQUET,
Sophie LONGUET ayant donné pouvoir à M. Claude DUCARD

Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Mireille FAUCILLON, Philippe MARTEAU, Jean Paul CARRE, Philippe AUGER, Dominique ROUFOSSE

Délibération n°2014/14 : Election du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois

Sous la Présidence de M. Gabriel PETIT, doyen d'âge, assisté de Madame Gisèle SILO, secrétaire de séance, il est procédé à l'installation des délégués du conseil communautaire, Monsieur Gabriel PETIT invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois.

ELECTION DU PRESIDENT

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32		
A déduire, bulletins blancs :	2		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	30		
Majorité absolue :	16		

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Ont obtenu :			
M. Yves FOURNIER	30		

M. Yves FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé Président de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois

Délibération n°2014/15 : Election des vice- Présidents de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois

Monsieur le Président remercie l'assemblée délibérante pour son élection.

Il invite ensuite le conseil de communauté à procéder à :

- la fixation du nombre de vice-Présidents,
- l'élection des vice-Présidents.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS : 2

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Candidat : Monsieur Roger BRUGGEMAN

Candidat : Roland BROQUET

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Une abstention	1		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31		
A déduire, bulletins blancs :	1		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	30		
Majorité absolue :	16		

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Ont obtenu :			
M. Roger BRUGGEMAN	5		
M. Roland BROQUET	25		

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Candidat : Hugues MARTEAU

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Une abstention	1		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31		
A déduire, bulletins blancs :	1		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	30		
Majorité absolue :	16		

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Ont obtenu :			
M. Hugues MARTEAU	29		
M. Roger BRUGGEMAN	1		

Ont été proclamés Vice-Présidents de la CDCPOA :

M. Roland BROQUET, 1^{er} vice-Président de la C.D.C.P.O.A.

M. Hugues MARTEAU, 2^{ème} vice-Président de la C.D.C.P.O.A.

Délibération n°2014/16 : Election des membres du bureau de la Communauté de Communes du pays d'Othe Aixois

Monsieur le Président rappelle l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois ainsi rédigé : « Le bureau est composé du Président, de deux vice-Présidents et de dix membres ».

Le président : M. Yves FOURNIER

Le 1^{er} vice-Président : M. Roland BROQUET

Le 2^{ème} vice-Président : M. Hugues MARTEAU

Il fait procéder à l'élection des dix membres du bureau.

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32		
A déduire, bulletins blancs :	0		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32		
Majorité absolue :	17		

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Ont obtenu :			
M. Roger BRUGGEMAN	32 voix		
M. Eric CERCEAU	32 voix		
M. Antoine GUEBEN	32 voix		
M. André RUBAUDO	32 voix		
M. Jannick DERA EVE	32 voix		
M. Henri KERZREHO	32 voix		
M. Chantal LEPICOUCHE	32 voix		
M. Philippe PROT	32 voix		
M. Philippe AUGER	32 voix		
M. Laurent PROYART	32 voix		

Délibération n°2014/17 : Syndicat Départemental d'élimination des Déchets de l'Aube - Désignation des représentants de la C.D.C.P.O.A. appelés à siéger au comité syndical du S.D.E.D.A.

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle assemblée délibérante de la CDCPOA doit se prononcer sur la désignation de ses membres : un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant pour la représenter.

L'assemblée délibérante procède à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la C.D.C.P.O.A. chargés de représenter notre établissement public auprès du S.D.E.D.A. :

- M. Roland BROQUET est désigné membre titulaire,
- M. Yves FOURNIER est désigné membre suppléant

Délibération n°2014/18 : Désignation des représentants de la C.D.C.P.O.A appelés à siéger au syndicat mixte du Pays d'Othe (S.M.P.O.)

Par arrêté préfectoral n°03/1297 A en date du 16 avril 2003, il est précisé, en son article 3, que le Syndicat Mixte du Pays d'Othe (SMPO) est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants.

La désignation se fait en prenant compte la répartition suivante :

- un délégué titulaire par tranche de 500 habitants (en tenant compte pour les structures intercommunales de la somme algébrique des populations des communes membres) auquel s'ajoute
- un délégué suppléant représentant la moitié du nombre des délégués titulaires désignés.

Compte tenu de notre population, il y a lieu de désigner 13 (treize) délégués titulaires et 6 (six) délégués suppléants.

L'assemblée délibérante procède à la désignation des délégués suivants :

Les membres titulaires sont :

- Yves FOURNIER
- Roger BRUGGEMAN
- Eric CERCEAU
- Antoine GUEBEN
- Gilbert BONNETERRE
- Roland BROQUET
- André RUBAUDO
- Jannick DERA EVE
- Henri KERZREHO
- Gabriel PETIT
- Claude DUCARD
- Roland FRELIN
- Laurent PROYART

Les membres suppléants sont :

- Marc FOURNIER
- Cécile DANIEL
- Gisèle SILO
- Philippe AUGER
- Hugues MARTEAU
- Dominique ROUFOSSE

Délibération n°2014/19 : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités du Président et des vice-Présidents sont définies en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1015). Le Décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 a modifié les barèmes indemnitaires des Présidents et des vice-Présidents des Communautés de communes (articles L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du CGCT).

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixoïis, dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal (en % de l'indice brut 1015) est de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour les vice-Présidents.

L'assemblée délibérante fixe le taux de l'indemnité du Président à 41,25 % et le taux de l'indemnité des vice-Présidents à 16,50 % à compter du 12 avril 2014.

Etat récapitulatif mensuel des indemnités de fonction des élus

Enveloppe maximale : Président : 18 817,20 € / an (IB 1015 x 41,25%)
2 Vice-Présidents : 15 053,76 € / an (IB 1015 x 16,50%)

TOTAL : 33 334,54 € / an

Enveloppe budgétaire adoptée : Président : 19 000 € / an
Vice-Présidents : 15 500 € / an

TOTAL : 34 500 € / an

Indemnités mensuelles versées dans la communauté de communes

	Base mensuelle de référence IB 1015	Taux votés	Indemnités mensuelles votées
Président :	3 801,46 €	41,25%	1 568,10 €
1 ^{er} vice-Président :	3 801,46 €	16,50%	627,24 €
2 ^{ème} vice-Président :	3 801,46 €	16,50%	627,24 €
		Montant global mensuel Des sommes versées	2 822,58 €

Délibération n°2014/20 : Modification de l'état des crédits reportés des dépenses - exercice 2013.

Le Président propose de modifier l'état des crédits des dépenses 2013 comme suit (erreur de report au chapitre 23) :

CHAPITRE	LIBELLES D'OPERATIONS	DISPONIBLE	REPORT DE CREDITS
20	Immobilisation incorporelle	13 290,13 €	13 000,00 €
21	Immobilisation corporelle	2 419 132,38 €	199 000,00 €
23	Immobilisations en cours	348 474,00 €	306 000,00 €
TOTAL :		2 780 896,51 €	<u>518 000,00 €</u>